

**Session ajournée du
22 juin 2009**

Session ajournée du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier et Francis Rodrigue.

Messieurs les conseillers Roland Pelletier et Hector St-Laurent sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-89 SOUMISSION—PAVAGE 2009

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le pavage 2009.

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

- Les Pavages Rimouski division de les Pavages des Monts Inc.	59 637,01 \$
- Les Pavages Laurentiens, Div. de Sintra Inc.	57 952,50 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages Laurentiens Div. de Sintra inc. au montant de 57 952,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-90 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION—SERVICES PROFESSIONNELS

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les services professionnels dans le cadre de la réhabilitation d'une partie du réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit;

- Roche Ltée, Groupe Conseil	33 704,48 \$
- BPR-Infrastructures inc.	64 418,00 \$

Attendu que l'analyse des soumissions a été faite par le comité d'analyse;

Attendu que la soumission ayant la meilleure cote est celle de Roche Ltée, Groupe Conseil.

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'accepter la soumission de la firme Roche Ltée, Groupe Conseil au montant de 33 704,48 \$ taxe incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-91 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 381-2009—DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDEUC ET D'ÉGOUT—EMPRUNT DE 253 000 \$

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2009;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, que le règlement d'emprunt 381-2009 soit adopté;

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de 253 000 \$;

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 253 000 \$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
b) immeuble commerciale, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	.2 unité

Article 5

La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-92

CONVENTION ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-LUCE ET SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, d'autoriser monsieur le maire Francis St-Pierre et le directeur général Alain Lapierre à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, l'entente concernant le versement d'une partie des droits d'exploitation des gravières et sablières situées sur le territoire de Sainte-Luce qui transigent sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-93

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LE REGROUPEMENT DU LAC-ST-JEAN/BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE ET CÔTE NORD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2009 AU 31 JUILLET 2010

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

Considérant l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

Considérant que notre tarification avait été garantie initialement pour les 16 premiers mois de contrat ;

Considérant les très faibles ajustements des garanties vie et invalidité de longue durée, pour lesquelles nous avons obtenu une baisse très importante au dernier appel d'offres ;

Considérant que les frais d'administration (13,5%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

Considérant que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

Considérant que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2009 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

Considérant qu'il s'agit de la deuxième année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et unanimement résolu :

Que le municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier